

Objet : INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par courrier en date du 17 janvier 2005 parvenu postérieurement à la convocation du Conseil Municipal, Mme. Anne-Marie Boronad, M. Henri Fabre et Mme. Pierrette Joissains ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Les trois suivants dans l'ordre de la liste n'ont donc pu être convoqués pour cette séance.

Ils le seront pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

Du fait du décès de M. Christian Fabre qui était septième sur cette liste, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'installation des trois suivants :

- Mme. Laétitia MOREAUX née ERRE,
- M. Robert GUILLEMET,
- M. Jean-Paul CALT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'installation dans leurs fonctions de conseillers municipaux de :

- Mme. Laétitia MOREAUX née ERRE,
- M. Robert GUILLEMET,
- M. Jean-Paul CALT.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 1 du 20 JANVIER 2005

Objet : 1° COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 41 du 17 décembre 2004

Location d'un appartement

« Un logement vacant situé dans l'immeuble de l'ancienne gendarmerie sera consenti en location pour une durée limitée à six mois moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 320 Euros afin de permettre à son occupant de disposer du temps nécessaire à son relogement. »

Décision numéro 42 du 24 décembre 2004

Gestion active de la dette

« La Commune d'Argelès-sur-Mer contracte avec la société LA RONNADE une convention pour une durée de trois ans ayant pour objet la gestion active de la dette afin de réaliser des économies sur les frais financiers dans le cadre d'un réaménagement de celle-ci, le prestataire se rémunérant à hauteur de 50 % des économies réalisées dans la limite de 90.000 Euros H.T. »

Décision numéro 1 du 10 janvier 2005

Exécution testamentaire

« La Commune d'Argelès-sur-Mer, en la personne de son Maire, M. Pierre Aylagas, ayant été désignée en qualité de légataire universel par dispositions testamentaires de Mme. Jeanne EGRET, veuve de M. BARDE, il est décidé d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan pour l'exécution de ces dispositions. »

Décision numéro 2 du 19 janvier 2005

Location de la Salle Joffre

« La commune met à disposition de l'Institut de Formation Eric Veziat Evolution la Salle Joffre pendant 52 journées du 5 janvier au 28 décembre 2005 moyennant une redevance d'utilisation de 24 Euros par jour. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 2° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour procéder aux avancements de grades envisagés en 2005, il est nécessaire de créer les deux emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'agent de salubrité principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs du personnel territorial.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 3° AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, la passation d'un avenant avec l'entreprise SITAR a été décidée pour cette opération qui avait fait l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres.

Les modifications du lot isolation passé avec l'entreprise SITAR impliquent des modifications affectant le lot électricité qui doit être majoré de 380,33 € TTC.

Le montant de ce lot passé avec la SARL SAGUY pour un montant initial de 23.744,06 € TTC se trouve ainsi porté à 24.124,39 € TTC ce qui représente une majoration de 1,60 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant au marché avec la SARL SAGUY portant celui-ci à la somme de 24.124,39 € TTC,

DIT que la dépense sera acquittée article 2313.314.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 4° ACHAT DE TERRAIN EN ZONE ARTISANALE

La Commune est encore propriétaire en zone d'activités d'une parcelle cadastrée section BC N° 803 qu'elle souhaite fractionner en trois lots avant de pouvoir les vendre à des artisans.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder préalablement à l'acquisition d'une parcelle riveraine d'une superficie de 145 m².

Le propriétaire de celle-ci, la SCI du Soleil représentée par son gérant, M. Faille, accepte de vendre cette parcelle cadastrée section BC N° 936 p au prix de 3.335 € toutes indemnités comprises (23 € / m²).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. Papais Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 22 octobre 2004,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 936p, d'une contenance de 145 m², appartenant à la SCI DU SOLEIL, représentée par son gérant, M. Faille, domicilié 11 Avenue des 4 saisons 66.740 – SAINT GENIS DES FONTAINES, au prix de 3.335 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 5° SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé de verser au Comité de Jumelage une subvention de 700 € correspondant aux dépenses engagées par cette association dans le cadre de l'opération « Maisons Illuminées » et des acomptes sur subventions à valoir sur l'enveloppe 2005 pour l'Etoile Sportive Catalane (30.490 €) et le Football Club Argelésien (4.600 €)

Il est également demandé de verser une subvention à l'association Argelès Jeunesse qui s'élèverait, pour 2005, à un montant de 4.515 € et une somme de 5.000 € pour la solidarité humanitaire avec les populations d'Asie du Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- Article 6574.06 : Association Argelésienne de Jumelages :	700 €
- Article 6574.2515 : Etoile Sportive Catalane :	30.490 €
- Article 6574.2515 : Football Club Argelésien :	4.600 €
- Article 6574.213 : Argelès Jeunesse :	4.515 €
- Article 6574.48 : Fond d'Urgence Humanitaire :	5.000 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 6° DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR 2004

En application de l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, il est proposé, comme chaque année, d'adopter une décision modificative permettant de réaliser les opérations d'ordre et régularisations nécessaires à la clôture de l'exercice. Ces modifications concernent le budget principal de la commune.

Son montant s'élève à 602.110,89 € et ne génère aucune dépense réelle supplémentaire puisqu'il s'agit pour l'essentiel d'opérations d'ordre budgétaire nécessaires à l'intégration des ventes de terrains réalisées en 2004.

Ces opérations, après transfert comptable en section d'investissement, ajoutées à des subventions d'investissement notifiées récemment, permettent de réduire les prévisions d'emprunts (article 1641) pour un montant global de plus de 700.000 €.

DEPENSES sur budget principal			RECETTES sur budget principal		
Désignation	Article :	Montant :	Désignation	Article :	Montant :
Intérêts courus non échus	6611	73 574.48 €	Subventions de fonctionnement	7478	43 010.79 €
Valeur des biens cédés	675	29 079.79 €	Cessions d'immobilisations	775	528 536.41 €
Différence sur cessions	676	499 456.62 €	Débits et pénalités	7711	19 128.00 €
			Indemnités de sinistres	7911	11 435.69 €
Total dépenses de fonctionnement			Total recettes de fonctionnement		
		602 110.89 €			602 110.89 €
			Subvention travaux plage	1327-180	59 319.12 €
			Subvention achat de matériel	1328-291	599.00 €
			Subvention passerelle Collège	1321-306	38 749.89 €
			Amendes de police	1342-183	162.40 €
			Emprunt à réaliser	1641-181	- 70 000.00 €
			Emprunt à réaliser	1641-208	- 206 118.00 €
			Emprunt à réaliser	1641-220	- 35 000.00 €
			Emprunt à réaliser	1641-272	- 36 000.00 €
			Emprunt à réaliser	1641-288	- 68 453.65 €
			Emprunt à réaliser	1641-291	- 110 484.78 €
			Emprunt à réaliser	1641-315	- 174 884.87 €
			Intérêts courus non échus	1688	73 574.48 €
			Différence sur valeurs cédées	192	499 456.62 €
			Cessions de terrains nus	2111	19.36 €
			Cessions autres terrains	2118	29 060.43 €
Total dépenses d'investissement			Total recettes d'investissement		
		- €			- 0.00 €
TOTAL DES DEPENSES		602 110.89 €	TOTAL DES RECETTES		602 110.89 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M Iermann),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire qui s'équilibre à 602.110,89 € pour le budget principal 2004.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 7° VENTE DE LOCAUX A USAGE ARTISANAL

La Commune est propriétaire en zone d'activités, de locaux à usage artisanal qui ont, jusqu'à présent, été loués. Il est aujourd'hui proposé de vendre un local inoccupé situé sur la parcelle cadastrée section AW n° 583, d'une contenance de 393 m², à M. BEAUDRAIN Alain domicilié 8 Rue des Perdrix à Argelès-sur-Mer au prix de 117.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. Papais Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 21 Octobre 2004, concernant l'atelier édifié sur la parcelle nouvellement cadastrée section AW 583,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 583, d'une contenance de 393 m², et de l'atelier existant, à M. BEAUDRAIN Alain, domicilié 8 rue des Perdrix 66700 ARGELES S/MER, au prix de 117 000 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 8° VENTE DE TERRAINS POUR LA DECHETTERIE

Le projet d'élargissement de la Route de la Déchetterie vient d'être déclaré d'utilité publique par un arrêté de M. le Préfet en date du 9 décembre 2004. La Commune est propriétaire de deux terrains cadastrés section BC N° 2 et 611, concernés par les travaux et la Communauté de Communes des Albères sollicite donc l'acquisition de la superficie concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par INFO CONCEPT VRD Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 08 décembre 2004,

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées :

section BC N° 2 p d'une contenance de 3 m²,
section BC N° 611 p d'une contenance de 975 m²,

soit une contenance totale de 978 m², à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, domiciliée 93 Avenue de Charlemagne, 66700 ARGELES S/MER, représentée par son Président Pierre Aylagas, au prix de 1,22 € le m² soit une somme de 1193,16 € plus une indemnité de remploi de 5 % soit 59,66 €, soit une somme totale de 1 252,82 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : 9° VENTE D'UN TERRAIN POUR UN RELAIS ASSISTANTE
MATERNELLE**

La Commune est propriétaire du terrain cadastré section BE N° 1768, situé Allée Ferdinand Buisson, à côté de la crèche. La Communauté de Communes en a demandé l'acquisition afin d'y réaliser un local destiné à créer un « relais assistante maternelle ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. Papais Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 22 Octobre 2004,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section BE N° 1729 p (1768) d'une contenance de 328 m², à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, domiciliée 93 Avenue de Charlemagne, 66700 ARGELES S/MER, représentée par son Président Pierre Aylagas, au prix de 46 euros/m² soit une somme de 15 088 euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 10° ELARGISSEMENT DE L'ALLEE FERDINAND BUISSON

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'Allée Ferdinand Buisson, prévu par l'emplacement réservé n° 23 du Plan d'occupation des sols, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés. Il est proposé d'approuver la cession gratuite à la commune de la parcelle Section BE n° 73 p d'une contenance totale de 29 m², appartenant à M. MIQUEL Alain, époux BOUSQUET Paulette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. Papais Guy, Géomètre,

VU l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

VU la promesse de cession gratuite signée le 6 janvier 2005 par M. MIQUEL Alain époux BOUSQUET Paulette, domiciliés Lot Notre Dame N° 8, 19500 MEYSSAC,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la commune de la parcelle :

- Section BE n° 73 p d'une contenance totale de 29 m², appartenant à M. MIQUEL Alain, époux BOUSQUET Paulette.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : 11° ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 25 août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ultérieurement ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes en acceptant les cessions gratuites des terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage,

VU la promesse de cession gratuite signée le 6 janvier 2005 par M. AUER Robert, domicilié Mas la Pampa, Route de Taxo 66700 ARGELES SUR MER,

VU la promesse de cession gratuite signée le 11 janvier 2005 par M. LOPEZ Pierre, domicilié Route de Taxo 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la commune des terrains cadastrés :

- section AO n° 39 p , d'une contenance de 5 m²,
- section AO n° 84 p , d'une contenance de 422 m²,

appartenant à M. AUER Robert domicilié Mas la Pampa, Route de Taxo 66700 ARGELES SUR MER,

- section AR n° 436, d'une contenance de 122 m², appartenant à M. LOPEZ Pierre, domicilié Route de Taxo 66700 ARGELES SUR MER.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : 12° INVESTISSEMENTS 2005 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Le programme d'investissement 2005 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 30.740 € H.T. dont le financement peut être assuré par la Région Languedoc-Roussillon (7.680 €), le Département des Pyrénées-Orientales (11.530 €) et l'Etat (11.530 €).

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'investissement 2005 pour la Réserve naturelle du Mas Larrieu et sollicite les subventions nécessaires à sa réalisation auprès de la Région Languedoc-Roussillon (7.680 €), du Département des Pyrénées-Orientales (11.530 €) et de l'Etat (11.530 €).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : 13° FONCTIONNEMENT 2005 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2005 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représentent une dépense de 9.552 € auxquels s'ajoutent 58.302 € pour les frais de personnel.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

Au titre des charges courantes de fonctionnement :

- 2.380 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 7.172 € auprès de l'Etat.

Au titre des charges de personnel :

- 12.364 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 19.392 € par la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes,
- 18.546 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget de fonctionnement 2005 pour la Réserve naturelle du Mas Larrieu et sollicite les subventions nécessaires à son exécution auprès de la Région Languedoc-Roussillon, de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes, du Département des Pyrénées-Orientales et de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS